

Règlement brocante C.A.S.A. 2025

Article 1 :

La manifestation dénommée « 18^{ème} Brocante / Vide Grenier » organisée par le C.A.S.A. « Comité d'Animation de Saint Augustin » se déroulera au stade municipal, rue Bas Charosson à Saint Augustin sur mer le **dimanche 10 mai 2026**.

Article 2 :

La réservation minimale doit être de quatre mètres linéaires x 1.5 mètres de profondeur au prix de 12€. Chaque mètre supplémentaire est à 2,50€ du m/l.

Article 3 :

Les réservations sont nominatives et conformes au bulletin d'inscription. Compte tenu du lieu, un seul véhicule derrière le stand de l'exposant après le déballage des objets à vendre.

Article 4 : L'exposant s'engage à rester durant les horaires de la brocante (8h à 18h) sauf cas de force majeure.

Article 5 :

Les emplacements sont attribués par les placiers le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 6 :

L'emplacement devra être tenu dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de laisser à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit après la brocante.

Article 7 :

Les conditions sanitaires seront celles en vigueur au jour de la brocante.

Article 8 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité de tous ordres qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 9 :

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...).

L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants,...). Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accidents corporels.

Article 10 :

Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 11 :

L'organisateur a toutes les autorisations administratives pour organiser ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile établie par la F.F.B.A.

Article 12 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.